

Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

AVANCEMENT DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES AFFECTES DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES;

Le 3 décembre dernier, notre représentant national des agents des greffes des juridictions administratives a été entendu en préambule de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques.

Il a dénoncé l'inégalité de traitement en matière d'avancement des agents techniques des juridictions administratives en rapport aux autres périmètres du ministère de l'intérieur, avec un volume d'avancement très largement en de ça de la règle de calcul réglementaire.

Toute catégories confondues et à l'échelon national, les chiffres sont **accablants** pour l'administration à savoir :

- 4 promotions pour 2010,*
- 9 promotions pour 2011,
- 5 promotions pour 2012,
- 8 promotions pour 2013

Notre représentant a rappelé l'existence de la charte de gestion signée le 16 décembre 2010 entre le ministère de l'intérieur et le Conseil d'Etat qui prévoit :

« Pour les avancements de grade, le ministère de l'intérieur (direction des ressources humaines) veille, sous réserve de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, à ce

que les ratios de promotion soient respectés pour chacun des périmètres d'affectation. Pour les promotions de corps, il veille au traitement équitable des agents quelle que soit leur affectation ».

Lors de la CAP des contrôleurs du 10 décembre prochain, notre représentant

a également souligné qu'aucune promotion d'agent de catégorie « C » n'est intervenue à ce grade depuis la création des juridictions administratives, l'administration a-t-elle de droit de fermer un corps à l'avancement sur un périmètre précis ?

FORCE OUVRIERE S'INSURGE contre cette inégalité de traitement.

FORCE OUVRIERE demande un rattrapage d'avancement pour notre population d'agents techniques affectés en juridictions administrative sur une période de 5 ans.

N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS

M. Patrick FOUINNETEAU (CTPS/CHSS)- Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS) – Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com

